RÉGLEMENT (CEE) Nº 2861/79 DE LA COMMISSION

du 18 décembre 1979

fixant le montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement nº 136/66/CEE du Conseil, du 22 septembre 1966, portant établissement d'une organisation commune des marchés dans le secteur des matières grasses (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 590/79 (2), et notamment son article 27 paragraphe 4,

considérant que le montant de l'aide visée à l'article 27 du règlement nº 136/66/CEE a été fixé par le règlement (CEE) nº 2415/79 (3), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) nº 2808/79 (4);

considérant que l'application des modalités rappelées dans le règlement (CEE) n° 2415/79 aux données dont la Commission a connaissance conduit à modifier le montant de l'aide, actuellement en vigueur, conformément à l'annexe du présent règlement,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Le montant de l'aide visée à l'article 27 du règlement nº 136/66/CEE est fixé à l'annexe.

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le 19 décembre 1979.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 18 décembre 1979.

Par la Commission Finn GUNDELACH Vice-président

JO nº 172 du 30. 9. 1966, p. 3025/66.

⁽²⁾ JO no L 78 du 30. 3. 1979, p. 1. (3) JO no L 275 du 1. 11. 1979, p. 43. (4) JO no L 319 du 14. 12. 1979, p. 20.

ANNEXE

du règlement de la Commission, du 18 décembre 1979, fixant le montant de l'aide dans le secteur des graines oléagineuses

(en Écus/100 kg)

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Montants de l'aide		
ex 12.01	Graines de colza et de navette	17,393		
ex 12.01	Graines de tournesol	18,955		

(en Écus/100 kg)

Numéro du tarif douanier commun	Désignation des marchandises	Montants de l'aide en cas de fixation à l'avance pour le mois de						
		décembre 1979	janvier 1980	février 1980	mars 1980	avril 1980	mai 1980	
ex 12.01	Graines de colza et de navette	17,393	17,599	17,980	18,011	18,011	17,660	
ex 12.01	Graines de tournesol	18,955	19,400	19,698	20,070		_	